

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DU 9G Subvention (693.000 euros) et avenant à la convention avec l'APUR.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre le département de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 3, 4 et 5 juillet 2017 et signée le 24 juillet 2017 ;

Vu le budget de fonctionnement du département de Paris de 2018 ;

Vu le projet en délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'approuver le texte de l'avenant n° 1 (2018) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le département de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2018 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association l'Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, approuve l'avenant n° 1 (2018) à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme, dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe le montant de la subvention à l'APUR pour 2018 au regard du programme annuel d'activités et autorise Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, à le signer.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 693.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement du département de Paris, exercice 2018.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO